

2026	REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER u15 départemental		COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL		2027
2026	Brassage & Saison régulière 2026-2027				2027
2026	* Dans ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.		DE LA HAUTE-GARONNE		2027
m1.0	Article n° m1 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1 BRASSAGE u15				m1.0
m1.1	Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes.				m1.1
m2.0	Article n° m2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2 Saison régulière				m2.0
m2.1	La phase régulière des championnats départementaux se déroulent sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs aller-retour de novembre 2026 à juin 2027.				m2.1
m2.2	En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.				m2.2
m2.3	Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).				m2.3
m2.4	Ces phases finales finales sont réservées aux associations sportive Haute-garonne / Ariège				m2.4
m2.5	Un joueur* ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.				m2.5
m2.6	ou 50% des rencontres u18 avec son surclassement.				m2.6
m2.7	Sauf si ce joueur* a participé à plus de rencontre avec l'équipe en lice qu'avec toute autre équipe .				m2.7
m2.8	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure extra sportive).				m2.8
m3.0	Article n° m3 -- DATE ET HORAIRE BRASSAGE u15				m3.0
m3.1	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre jusqu'à J-3 dans le respect du jour et de la tranche horaire le SAMEDI de 12h00 - 17h00				m3.1
m3.2	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u15 le SAMEDI à 15h00 - avec une plage variable de 12h à 17h. (Modifiable via FBI jusqu'à J-3)				m3.2
m3.3	Pour changer la date, ou choisir un horaire en dehors de la plage 12h00 - 17h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 6)				m3.3
m4.0	Article n° m4 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES u15				m4.0
m4.1	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u15 le SAMEDI à 15h00 - avec une plage variable de 12h à 17h. (Modifiable via FBI)				m4.1
m4.2	Un horaire peut être proposé en dehors de la plage prescrite, elle pourra être accordé si le club sollicité donne son accord FBI.				m4.2
m4.3	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre dans le respect du jour et de la tranche horaire 12h00 - 17h00 aux périodes suivantes :				m4.3
m4.4	(1) à la publication du calendrier (2) à la trêve de Noël (3) aux vacances d'hiver (février) (nota: si la modification n'est pas conforme retour d'office à la programmation initiale sans avis)				m4.4
m4.5	Ces périodes se terminent le dimanche précédant la rencontre suivante à 23h59 (préconisation de doubler d'un mail aux adversaires)				m4.5
m4.6	En dehors de ces périodes et pour changer la date ou choisir un horaire en dehors de la plage 12h00 - 17h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)				m4.6
m5.0	Article n° m5 -- Dérogations de date et/ou d'horaire				m5.0
m5.1	Dérogations via FBI (RG art.18) en aucun cas, reculées, différemment des dispositions ci-après.				m5.1
m5.2	SI REPORT DE RENCONTRE : Phase aller > avant le 1er match retour / Phase retour > avant la dernière journée de championnat				m5.2
m6.0	Article n° m6 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS				m6.0
m6.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer.				m6.1
m6.2	un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs				m6.2
m7.0	Article n° m7 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES. BRÛLAGE ET PERSONNALISATION				m7.0
m7.1	Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,				m7.1
m7.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.				m7.2
m7.3	Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie,brassage ou engagement direct, les règles du brûlage et/ou de personalisation s'appliquent				m7.3
m7.4	Une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives consénées, Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque				m7.4
m7.5	si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent être personnalisées et la liste transmise à sportivecd31@gmail.com				m7.5
m7.6	Un joueur ne peut pas participer à une division D15, s'il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau considéré				m7.6
m7.7	Pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)				m7.7
m7.8	Lorsqu'une liste de personnalisation est requise mais non fourni par le club c'est la première feuille de match de cette équipe qui en tiendra lieu,				m7.8
m7.9	Lorsqu'une liste de brûlé(e)s est requise mais non fourni par le club c'est le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur qui en tiendra lieu,				m7.9
m7.10	/!\ sans possibilité de modification avant la fin des brassages /!\				m7.10
m7.11	Si au cours des brassages ou à l'issue, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la règle du «BRÛLAGE» .				m7.11
m7.12	En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou la liste de brûlage à la Commission Sportive compétente,				m7.12
m7.13	LES PENALITES FINANCIERES et SPORTIVES SERONT APPLIQUEES				m7.13
m8.0	Article n° m8 -- QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE U15				m8.0
m8.1	Championnat réservé aux JOUEURS U14 (BC13) et U15 (BC12)	Ainsi que les U13 et U12 légalement surclassés	Vers U15 DEPARTEMENT : Médecin de famille		m8.1
m8.2	Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction,l'association sportive contrevenante				m8.2
m8.3	s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).				m8.3
m8.4	par dérogation aux dispositions de l'article 429.2 - RG de la FFBB, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs				m8.4
m8.5	uniquement si ce sont deux rencontres de la catégorie de championnat U15.				m8.5
m8.6	(à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et les triangulaires/quadrangulaires de brassages).				m8.6
m8.7	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum, Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque (art.341 Annuaire FFBB)				m8.7
m8.8	Type de licences autorisées				m8.8
m8.9	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).		m8.9
m8.10	autres 0C.**		Sans limite		m8.10
m9.0	Article n° m9 -- SPECIFICITEES U15				m9.0
m9.1	Forme d'opposition : 5 contre 5	Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes.		Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	m9.1
m9.2	Brassage Triangulaires et Quadrangulaires	Temps de jeu : 4 périodes de 5 minutes.		Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	m9.2
m9.3	Brassage Temps mort :	un(1) en première mi-temps		deux(2) en seconde mi-temps.	m9.3
m9.4	Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière sauf sur faute, TM / Arrêt de jeu prolongé (blessure) ou demande de remplacement pour l'équipe en attaque				m9.4
m9.5	Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont donc pas autorisés sauf si : L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,				m9.5
m9.6	ou toute situation amenant l'arbitre à avoir la balle en main				m9.6
m10.0	Article n° m10 -- Directives techniques :				m10.0
m10.1	il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle homme à homme ou fille à fille				m10.1
m10.2	Défenses de zone, sont INTERDITES en zone arrière.				m10.2
m10.3	En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur lésé devra le faire enregistrer sur la feuille de marque, dans la case "réserves".				m10.3
m10.4	En cas de manquement aux directives techniques :	Après plusieurs signalements d'adversaires et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique			m10.4
m10.5		(ou directement une constatation d'une personne, habilitée par la Commission Technique) :			m10.5
m10.6		la rencontre constatée par la personne habilitée, sera perdue par pénalité avec les conséquences réglementaires			m10.6
m11.0	Article n° m11 -- sans objet pour cette catégorie				m11.0
m12.0	Article n° m12 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)				m12.0
m12.1	Ballon : Féminine : Taille 6	Ballon : Masculin : Taille 7	Ligne à 3 points à 6,75m		m12.1
m13.0	Article n° m13 -- COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 37 RG CD31)				m13.0
m13.1	OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.				m13.1
m13.2	Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE (téléchargeable sur le site du C31)				m13.2
m13.3	Les résultats par télétransmission AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Si saisie manuelle,la feuille de marque au format pdf par courriel à : sportivecd31@gmail.com				m13.3
m14.0	Article n° m14-- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.				m14.0
m14.1	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.				m14.1
m15.0	Article n° m15 -- PAS DE MATCH NUL.				m15.0
m15.1	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de cinq (5) minutes.				m15.1
m15.2	En cas d'égalité après deux prolongations cinq joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).				m15.2
m15.3	Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont toujours à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées				m15.3
m15.4	(en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).				m15.4
m15.5	Article n° m15A -- PAS DE MATCH NUL. BRASSAGE				m15.5
m15.6	Une seule prolongation de 2 minutes				m15.6
m15.7	EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS application Article 15.3 - 15.4 - 15.5 de ce règlement				m15.7
m16.0	Article n° m16 -- OFFICIELS.				m16.0
m16.1	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.				m16.1
m17.0	Article n° m17 -- IMPREVUS.				m17.0
m17.1	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)				m17.1
Laurent JUMAIRE	Mandy MELIN	Virginie COMBES			
Rédaction	Présidente Commission départementale des compétitions	Secrétaire Générale C31			